



Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.º 40 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.º 45. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.º du Rhône, 4 fr. en sus par trimestre.

Lyon,

19 DÉCEMBRE 1831

Il faut soutenir le gouvernement ; malgré ses fautes il faut l'appuyer contre les ennemis qui ne cherchent qu'à le renverser ; c'est le devoir de tous les bons citoyens , c'est le devoir de la presse. Il faut l'affermir d'abord, et puis nous songerons à l'améliorer. Quand il sera solidement établi, il sera tems de le modifier. Mais puisque nous ne voulons tous ni le triomphe des carlistes, ni la victoire des républicains, unissons-nous pour repousser ces ennemis du trône de juillet.

Voilà ce qu'on nous dit chaque jour, ce que ne cessent de répéter des hommes dont les intentions sont probablement très-bonnes.

Il faut soutenir le gouvernement ! Sans doute ; mais quel gouvernement ?

Est-ce la restauration moins Charles X et sa famille ? est-ce la quasi-légitimité ? est-ce le milliard et demi ? est-ce la persécution de la presse, la censure dramatique, les conspirations de police ?

Est-ce cette diplomatie honteuse qui nous fait donner partout de solennels démentis, qui s'agenouille devant les affronts et renonce à tous les avantages que notre commerce extérieur pouvait espérer de la magnifique attitude prise par la France de juillet, qui se fait complice de l'assassinat de la Pologne et l'apologiste de l'étouffement de l'Italie ?

Est-ce cette prodigalité des finances qui double sans pudeur des charges que les gouvernans d'aujourd'hui trouvaient autrefois si lourdes ? sont-ce les marchés secrets, les compérages de bourse, les tripotages de places ?

Est-ce cette propension aux institutions aristocratiques qui se manifeste en toute circonstance ? est-ce la pairie héréditaire ? est-ce la proscription de la capacité pauvre et la haine de l'intelligence ?

Le gouvernement qu'on nous demande de soutenir, est-ce la cour, les courtisans et les grosses listes civiles ?

Est-ce l'abaissement de l'industrie devant la propriété ? est-ce la protection exclusive des rentiers et des agioteurs au détriment de l'industrie productive ? est-ce l'amortissement et tout le système absurde et vexatoire de nos finances ? le gouvernement, sont-ce les droits-réunis, l'impôt du sel, la loterie, les jeux publics, les subventions aux danseuses de l'Opéra, toutes les immoralités ruineuses que la restauration a léguées au nouveau régime, et dont le nouveau régime accepte précieusement l'héritage ?

Si c'est-là le gouvernement, nous le disons nettement, nous ne le soutiendrons pas.

Aux yeux des gens sensés, le gouvernement, ce ne sont pas les hommes. Si la restauration, dans sa profonde ineptie, avait pu comprendre l'esprit de son tems et accepter les nécessités du présent, nous l'aurions adoptée de grand cœur, et, malgré sa triste origine, défendue comme un gouvernement national. La preuve en est que sous le ministère Martignac, la France tout entière n'était pas très-éloignée de s'y rattacher de bonne foi. Mais la restauration ne put abandonner le dogme immoral sur lequel elle s'appuyait, elle fut renversée et proscrire pour jamais avec le ridicule principe de la légitimité.

Si nous voulions attaquer les hommes du ministère actuel, les moyens ne nous manqueraient pas, et à côté de ceux qui ont rendu de longs et constants services à la liberté, nos souvenirs de vingt ans nous montreraient des champions de tous les régimes, des défenseurs de toutes les causes, des valets de toutes les cours.

Mais peu nous importe : nous demandons au gouvernement un programme national. Nous voulons savoir où il nous mène avec son système de peur, avec ses prodigalités, avec ses affections de courtoisannerie et d'aristocratie. Nous sommes inquiets, nous aussi, des chances de l'avenir ; nous ne pouvons pas nous endormir dans notre confiance en lui, quand nous voyons la politique portée sur le terrain brûlant où elle se place aujourd'hui. Devant de pareils dangers, nous voudrions que l'on montrât, non-seulement des talens capables de les conjurer, mais la résolution ferme de faire tous les sacrifices qu'exige la gravité des circonstances. Nous sommes effrayés de sentir les destinées de la France entre les mains de gens pour qui l'événement de Lyon n'a été qu'un argument de diplomatie parlementaire et le prétexte d'un petit triomphe de cabinet.

Nous voudrions voir le trône de juillet affermi sur ses bases, mais non sur les bases de la restauration, car nous ne pouvons accepter celles-là.

Nous voudrions que le gouvernement représentatif se fortifiât et devint inébranlable ; mais nous ne pouvons sans frémir voir la majorité de la chambre, quinze jours après la catastrophe de Lyon, étouffer sous ses éclats de rires, sous ses huées, la voix des députés qui demandent le dégrèvement des impôts indirects, c'est-à-dire le soulagement des classes industrielles et de l'agriculture vignicole.

Le gouvernement sera fort quand il le voudra. Trois mois après juillet il était inattaquable : qui donc l'a affaibli si ce n'est le fatal système où il s'obstine à marcher ;

si ce n'est le désenchantement universel de ceux qui attendaient de lui tout le contraire de ce qu'il a fait.

Les ennemis du trône de juillet n'ont rien de redoutable. Les républicains sont en rien séparés des hommes du mouvement, c'est-à-dire du progrès, que le ministère s'efforce de confondre avec eux. Ils n'ont ni chefs, ni argent, ni sympathies dans les mœurs. C'est à peine une coterie.

Les carlistes sont un misérable parti, fanfaron comme à Coblenz, comme toujours hypocrite, et méprisé du peuple. La peur qu'en montre le gouvernement ne peut être sincère : il sait bien que jamais le drapeau blanc ne flottera sur Paris : le sang ne s'efface pas si vite.

Mais si le gouvernement a peur des carlistes, comment expliquer sa conduite envers les brigands de la Vendée ? Comment justifier la préférence qu'il donne pour tous les emplois aux serviteurs du régime tombé ?

Non, le gouvernement n'a peur ni des carlistes ni des républicains. Il a peur des réformes, il a peur d'un régime simple, économique et libre qui ne laisserait rien à l'intrigue et à la cupidité.

Nous, nous avons peur des déchiremens qu'amènera cette conduite insensée, et nous nous opposerons sans relâche à des fautes dont nous ne prévoyons que trop le déplorable terme.

On dit que de nombreuses arrestations ont été faites dans la journée. Nous ignorons absolument les motifs qui ont provoqué ces mesures dans lesquelles sont comprises beaucoup de personnes de différentes conditions et qui ne paraissent avoir aucune relation avec les auteurs ou les complices des derniers troubles.

On parle beaucoup de la présence à Lyon de M. d'Aubignosc, ancien directeur de la police à Hambourg sous l'empire, ex-intendant-général de police à Alger, personnage dont les Mémoires de M. de Bourrienne disent très-peu de bien.

Neuf heures du soir. — On nous assure que le conducteur du courrier de Grenoble a apporté des nouvelles alarmantes de cette ville. Au moment même où il en sortait, des rassemblemens nombreux se portaient sur les bureaux des contributions, le tocsin sonnait, la générale battait dans les rues. Le motif de cette émeute serait l'énormité de la contribution de cette année qui venait d'être connue par les avertissemens des percepteurs.

Nous ne pouvons garantir l'exactitude de cette nouvelle. Nous avons fait prendre des renseignemens au bureau de la diligence : le conducteur n'a rien dit qui la confirme. Il est vrai qu'il a quitté Grenoble avant son confrère.

Ce bruit nous paraît donc invraisemblable.

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 19 décembre 1831.

Monsieur,

L'Echo de la Fabrique, dans son N.º du 18 courant, rendant compte d'une manière inexacte, d'un fait qui me concerne, veuillez, je vous prie, avoir l'obligeance d'accorder une place dans votre prochain numéro aux lignes ci-dessous, qui sont les seules dont j'ai autorisé l'insertion :

« Le sieur Chaboud, chef d'atelier à la Croix-Rousse, ayant vu le sieur Gamot, sous-lieutenant de l'ex-garde nationale, sur le point de succomber à la fureur des ouvriers qui l'avaient fait prisonnier, se précipita au milieu d'eux pour le protéger et faillit être victime de cette démonstration d'intérêt. »

Je me plais à rendre de nouveau ce témoignage de reconnaissance au sieur Chaboud, mais je dois aussi déclarer inexacte la fin de l'article qui rapporte que le sieur Chaboud m'a reconduit chez moi, lorsqu'il est avéré que j'ai été détenu 24 heures à la Croix-Rousse.

Agréé, etc.

Alex.º GAMOT.

Nouvelles.

De nouvelles instructions ont été transmises par M. le ministre de l'intérieur au sous-préfet de Bayonne, pour faire interner, sans nul retard, des réfugiés espagnols, que le soin de leur santé retient encore dans les environs de cette ville.

— La terre et le château de Rosny ont été vendus à un Anglais qui les a achetés deux millions cent mille francs comptant. Le château a été livré tout meublé, et l'ameublement était neuf : la duchesse de Berry n'a enlevé que quelques portraits de famille et des objets d'arts en petit nombre. On estime le produit de Rosny à cent vingt mille francs net d'impôt.

— On écrit de Sarrebourg, à la date du 13 de ce mois :

« Nous sommes ici dans la consternation. Depuis huit jours il y a eu huit incendies dans l'arrondissement : vingt-neuf maisons ont été la proie des flammes, et dans le moment où je vous écris (six heures du soir), des lueurs sinistres nous annoncent de nouveaux désastres. On croit avoir la preuve de l'existence d'une bande d'incendiaires. »

— On lit dans le Pilote de l'Oise :

« Laigneville. — Un incendie a éclaté, le 6 décembre, dans un hameau dépendant de cette commune. On l'attribue à la négligence. La perte s'élève à 3,500 f. Les sapeurs-pompiers de Liancourt se sont parfaitement comportés dans cette occasion, et ils ont promptement arrêté les progrès des flammes. »

« Reuil-sur-Brèche. — Une maison, trois granges pleines de grains et plusieurs autres bâtimens viennent d'être la proie des flammes. »

« Noyon. — Une meule d'avoine appartenant à un cultivateur demeurant faubourg St-Jacques, a été incendiée le 9 de ce mois. La perte est évaluée à 1,500 f. On présume que le feu a été mis par malveillance. »

• Anserville. — Deux maisons et des bâtimens d'exploitation viennent d'être la proie des flammes. La perte est évaluée à 7,500. C'est encore à la malveillance que ce désastre est attribué.

• Tgiescourt. — Le feu a détruit, le 6 décembre, une maison dont la perte est évaluée à 4,729 f.

• Villers-Vicomte. — Sept maisons et quatre granges ont été, le 8 de mois, consumées par les flammes. Cet incendie est attribué à la négligence.

• Ainsi, depuis le commencement du mois, voilà neuf incendies dans notre département !

— On continue toujours de parler d'une nouvelle pièce diplomatique arrivée à La Haye, et on ajoute que les sections de la deuxième chambre insistent pour obtenir de nouvelles communications et explications de la part du gouvernement, relativement aux affaires politiques.

— Le commerce anglais avec la Chine est menacé d'interruption. Les établissemens anglais à Canton ont souffert de violentes agressions de la part du peuple chinois. Des réclamations ont été faites par le président et le bureau de la factorerie anglaise ; mais l'empereur et ses ministres n'ont pas désapprouvé ces insultes. De nouveaux réglemens ont été proposés, exposant le commerce étranger à des entraves encore plus multipliées.

Le 10 juin, le résident anglais a publié une note par laquelle il déclare que, si au 1.º août réparation des agressions commises n'était pas accordée, tout commerce entre les deux nations serait interrompu. Ces nouvelles ont causé une grande consternation à Londres, au sein de la Compagnie des Indes. Il en est résulté une hausse de 1 schell. par livre (1 l. 25 c.) sur les thés. Le gouvernement va peut-être se trouver, aux termes des lois qui régissent la matière, dans le cas de permettre l'importation de cette denrée même des autres ports d'Europe.

— Nous avons des lettres d'Anvers du 13 décembre. On s'y flatte de l'espoir d'y voir prochainement le roi Léopold porteur de bonnes nouvelles. La meilleure serait celle de l'évacuation de la citadelle. Malheureusement le général Chassé y avait encore fait entrer des vivres le jour même, entr'autres 80 têtes de gros bétail.

Toulon. — Le buste de Louis-Philippe qui couronne l'arbre de la liberté, planté dans nos murs le 28 juillet dernier, a été coiffé, il y a quelques jours, d'un bonnet rouge. Nos autorités sont à la recherche des auteurs de cet acte.

— Les journaux qui donnent dans leurs colonnes une revue des opinions de la presse, continuent à mettre le Constitutionnel au rang des feuilles ministérielles ?

— On dit que la commission du budget est décidée à appliquer à la diminution de l'impôt sur le sel les économies qui pourront être opérées sur les dépenses publiques, et notamment sur celles qui résultent du désarmement général convenu entre les puissances de l'Europe. Il nous semble que la détresse des classes pauvres n'est pas prête à finir, si l'on compte pour l'alléger sur cette mesure dont le gouvernement ne cesse de nous faire un leurre.

— D'après quelques un-dit, le rapport sur la loi de la pairie sera présenté lundi prochain par M. Decazes à la chambre des pairs. Ce qu'on avait dit de deux rapports, dont l'un eût été fait par M. Molé, ne se confirme pas. Dans son rapport, M. Decazes doit, dit-on, ne rien dissimuler de la défaveur qui poursuit l'hérédité, mais on ajoute qu'il combatta quelques unes des catégories, et l'on cite celle qui concerne les préfets comme devant être rejetée. La discussion ne pourra commencer que dans le cours de la semaine qui suivra celle du rapport. On dit que l'intention qui domine au Luxembourg serait de faire tous les efforts possibles pour renvoyer à la session prochaine la question de la pairie.

— Une ordonnance du 14 de ce mois nomme membres de la commission chargée de l'examen des comptes de 1831 : MM. comte Mollien, pair de France ; baron Lepelletier-d'Aulnay, membre de la chambre des députés ; Passy, id. ; Le Chat, conseiller-d'Etat ; Mahul, maître des requêtes ; Dutilleul, conseiller-maître à la cour des comptes ; Jar-J-Panvillier, conseiller-référendaire de première classe à la cour des comptes ; Goussard, id. , de première classe ; de Saint-Laurent, id. , de deuxième classe.

— La commission de la liste civile a eu hier une longue conférence avec M. le garde-des-sceaux et avec deux conseillers-d'Etat.

— C'est maintenant pour mercredi prochain qu'on annonce le rapport-général de M. Thiers sur le budget.

— On écrit de Montauban, 11 décembre :

« Le nommé Laforgue, dit Barraquet, le plus déterminé des trois assassins du géolier de la maison d'arrêt de Castelsarrazin, a été arrêté le 9 du courant, par la garde nationale de la commune de Dunes. »

« Il a été pris par suite d'une battue générale où les gardes nationales de diverses communes ont rivalisé de zèle avec la gendarmerie. »

— Une lettre particulière du Val-de-Travers, arrivée aujourd'hui, annonce d'une manière positive que Bourquin est entré dans Neuchâtel, à la tête des patriotes. Le commissaire prussien, de Pluel, s'est retiré à Valangin. (Résolution.)

— Le comte de Munch-Bellinghausen, président de la diète germanique, va à Londres comme ambassadeur d'Autriche ; M. de Wessenberg, membre de la conférence de Londres, viendra présider la diète.

— Plusieurs journaux parlent d'un Nouveau Constitutionnel, qui serait créé par MM. Dumoulin, Cauchois-Lemaire et Bert.

— Les rapports de comparaison entre la presse quotidienne de Londres et celle de Bruxelles sont à l'avantage de cette dernière ville. Pour une population de 1,275,000, il est publié chaque jour à Londres douze journaux, dont six le matin et six le soir. Il en paraît sept quotidiens à Bruxelles, il y en aura 8 à compter du 15. Cette ville compte à peine 100,000 âmes. A la vérité, les douze journaux de Londres tirent journalièrement 40,000 exemplaires. Ceux de Bruxelles tirent seulement 8,000. Mais la population de cette dernière capitale est à celle de Londres comme un est à douze, tandis que la lecture des journaux est comme un est à cinq. D'où il semblerait résulter qu'il y a à Bruxelles, dans un nombre égal d'individus, cinq lecteurs de journaux contre deux à Londres.

— Un fait grave vient, dit-on, d'avoir lieu à l'école militaire de St-Cyr. Voici ce que raconte à cet égard une personne qui arrive de Versailles :

Les élèves de l'école de St-Cyr ayant trouvé que, d'après certain règlement, on voulait les traiter comme des écoliers, et sous le prétexte qu'ils ne seraient pas menés assez militairement, se sont refusés

en masse à son exécution. Ils auraient même en cette circonstance méconnu la voix de leur directeur, et lui auraient défendu l'entrée de leurs salles.

Avant-hier soir onze élèves ont été, assure-t-on, conduits à Paris, escortés par la gendarmerie, pour être mis à la disposition du ministre de la guerre.

— On lit dans le *Globe* :

Notre père suprême Enfantin vient d'envoyer dans le Midi, avec mission de visiter les diverses églises saint-simoniennes, ses fils Bouffard, et Hoart, ancien élève de l'école polytechnique et ex-capitaine d'artillerie, tous deux membres du collège. Bouffard est parti le 15 de ce mois, suivi d'Auguste Chevalier; Hoart a quitté Paris le lendemain.

Simon et Ollivier, membres du second degré, et Alexis Petit, membre du troisième degré, ont de même reçu mission de parcourir les provinces de l'Est.

— Les journaux allemands parlent d'une grande faillite à Leipsick, celle de la maison Mainoni; elles ajoutent que les pertes portent principalement sur des fabricans français.

— On annonce le prochain départ du maréchal Maison pour Vienne.

— On évalue à 62,000 le nombre des Polonais qui se sont expatriés.

— La princesse Adam Czartoryska, née princesse Sapieha, vient d'arriver à Paris avec trois enfans en bas âge et une suite nombreuse. Elle est accompagnée par M. Blotnicki, Polonais distingué de la Lithuanie, instituteur de son fils aîné, enfant de neuf ans, et de M. le docteur Denoix, jeune médecin français, qui avant la guerre exerçait avec distinction la médecine en Pologne. La princesse est une jeune femme entièrement occupée de ses enfans. Elle paraît souffrante et ne parle qu'avec beaucoup de peine et un chagrin profond des événemens qui se sont passés sous ses yeux. Elle est sans inquiétude sur le sort du prince son époux, qui, depuis plusieurs semaines, visite les Universités d'Allemagne, cherchant un établissement où il puisse convenablement placer son fils aîné, pour cultiver des dispositions qui s'annoncent d'une manière brillante et promettent un fils distingué à la Pologne. Le prince s'est arrêté quelques jours à Heidelberg dans le grand-duché de Bade, et de là on pense qu'il se rendra à Paris ou à Londres, où il placera définitivement son fils qui semble être son unique consolation et l'occupation de tous les momens de sa vie.

— On assure que M. Garnier, colonel du 15^e régiment d'infanterie de ligne, vient d'être admis à la retraite, et qu'il a été remplacé par M. Turlot, lieutenant-colonel du 50^e régiment de ligne; et que M. Magnan, colonel du 49^e de ligne, a été mis à la solde de congé et remplacé par M. Caron, colonel du 4^e de ligne.

— M. Courtot, lieutenant-colonel du 64^e de ligne, a été nommé colonel de ce corps.

M. Astor, colonel à la solde de congé, a été nommé au commandement du 26^e de ligne.

M. Combes, lieutenant-colonel du 24^e de ligne, a été nommé colonel du 66^e de ligne.

M. Mallet de la Chevallerie, chef de bataillon au 2^e d'infanterie légère, a été nommé lieutenant-colonel du 11^e de ligne.

M. Milhaud, chef de bataillon au 5^e d'infanterie légère, a été nommé lieutenant-colonel du 24^e de ligne.

M. de Mongelas, chef de bataillon au 21^e de ligne, a été nommé lieutenant-colonel du 64^e même arme.

M. Féart, capitaine d'infanterie en recrutement, a été nommé chef de bataillon au 4^e d'infanterie de ligne.

MM. Philippon, capitaine au 32^e de ligne, et Lambert, capitaine au 66^e de ligne, ont été nommés chefs de bataillon à ce dernier corps.

M. Gayet, capitaine au 3^e de ligne, a été nommé chef de bataillon au 3^e régiment d'infanterie légère.

M. Templier, capitaine au 65^e de ligne, est nommé chef de bataillon au 21^e même arme.

M. Huchet, capitaine au 64^e régiment de ligne, a été nommé chef de bataillon au 67^e même arme.

M. Lorquet, capitaine adjudant-major au 15^e régiment d'infanterie de ligne, a été nommé major du 3^e régiment d'infanterie de ligne.

— Voici des couplets que les auteurs avaient retranché par égard pour la police, avant la première représentation du *Fossé des Tuileries*.

Air : *Halte-là!*

Où, nous aurons la Belgique,
L'Italie, et cætera.
Et grâce à notre politique
La Pologne renaitra.
Sur l'avenir je me fonde,
Au printemps viendra l'houquet,
Car pour conquérir le monde,
Chaque Français a tout prêt
Un fusil,
Un fusil... Finissez pour moi l'couplet.
J'aime la petite guerre,
Mais montrons-nous-y prudents,
C'exercice salutaire
Est fertile en accidens;
Dans la bagarre infernale,
J'ai reçu dans mon gilet
A bout portant une balle;
Par bonheur elle sortait
D'un fusil,
D'un fusil... (parlé.) J'n'ose pas à cause du préfet.

Un journal, en rapportant ces couplets, ajoute la réflexion suivante :

« M. d'Argout aurait été bien autrement courroucé, s'il avait été question de chanter en plein théâtre ces épigrammes. Mais il n'a pas gagné grand'chose. La France va les chanter, et l'odieuse de la censure les rendra plus piquantes encore. »

— Il y a quelque tems qu'un vol de 20,000 fr. en or, a été commis au préjudice de la dame A...., de Périgueux, et des recherches infructueuses faites par la police dans l'objet d'en découvrir les auteurs. Recherches, continuées avec activité, ont enfin produit pour résultat l'arrestation du voleur présumé, et la découverte de la majeure partie de la somme volée. Le domestique Groms, arrêté sur des présomptions vagues, et mis presque aussitôt en liberté à défaut de preuves, s'était, depuis lors, retiré à Bergerac. Là, il tomba malade, et entra à l'hôpital. La police fit alors placer auprès de lui un soi-disant malade, qui était son camarade de salle d'hôpital. Cet homme fut assez adroit pour arracher au voleur son secret, et apprendre que la majeure partie du trésor avait été, par lui, enterrée dans le jardin de la dame A.... Sur ces renseignemens, la police fit faire quelques fouilles infructueuses. Enfin, une pauvre femme s'étant aussitôt mise à l'œuvre, après trois coups de pioche, s'écria : *Des truffes!* *truffes!* ce n'était autre chose que quatorze beaux mille francs en pièces de 47 fr. 20 c. Le nommé Groms a été mis au secret; il sera conduit dans les prisons, lorsque le rétablissement de sa santé permettra de lui faire quitter l'hôpital de Bergerac, où il est en ce moment. (ECHO de Vézoune.)

— Il y a environ vingt-trois ans, treize prisonniers se sont sauvés du fort du Ilâ à l'aide d'une corde de paille, et beaucoup d'entre eux n'ont point été repris. Dernièrement l'un de ces individus a été reconnu, suivi et arrêté dans la nuit de dimanche à lundi, rue Minguin, n° 44, chez Marie Grillon. Pendant que la police visitait ses papiers, il s'est précipité de la fenêtre d'un premier étage dans la rue, et s'est, dit-on, cassé la jambe. Les agens qui entouraient la maison l'ont relevé. On ignore ce qui a pu le porter à en agir ainsi, l'effet de sa peine étant détruit par vingt ans de prescription. (L'Indicateur de Bordeaux.)

Paris,

17 DÉCEMBRE 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Dans le projet de loi sur l'administration des colonies présenté hier à la chambre par le ministre de la marine, il y a une disposition qui porte que le pays d'Alger et ses dépendances continueront à être régis par des ordonnances.

Quelques feuilles françaises qui sont dans les intérêts de don Miguel prétendent que les préparatifs militaires de don Pedro ne menacent pas tant le Portugal que le Brésil, et que son intention est de ressaisir le pouvoir sinon comme empereur, du moins comme régent. A cela nous répondrons que la nature de l'armement et de l'équipement des navires frétés ne permettent pas d'adopter une telle supposition. Il n'y a de vivres sur son escadre que pour toucher à une destination rapprochée, comme Saint-Michel, l'île de Terceira ou les côtes de Portugal. L'expédition se renforce en ce moment de polonais réfugiés, qui préfèrent les chances d'une campagne au séjour paisible d'Avignon ou d'Alger, seuls asiles où la France consente à leur donner du pain.

— L'emprunt de quarante millions que la ville de Paris est dans la nécessité de contracter imprime un tems d'arrêt au mouvement ascensionnel aux fonds publics, et elle ne l'argent des capitalistes en demeure, jusqu'à ce que cette affaire de la ville, qui présente des placements avantageux, ait été conclue. L'opinion des agens de change est donc que le taux de la rente, indépendamment des circonstances politiques moins favorables de jour en jour au système de désarmement, sera à la baisse et se nivelera sur les conditions de l'emprunt des 40 millions. Le besoin qu'éprouve la capitale de faire face à des dépenses urgentes a beaucoup contribué à faire maintenir par la commission des finances le principe qu'il ne serait pas touché au chiffre des fonds d'amortissement.

— M. le comte Sébastiani fait voyager M. son frère, le général Tiburce Sébastiani dans les pays étrangers. N'ayant pu lui faire obtenir l'ambassade de Constantinople, le ministre de nos affaires étrangères vient de l'envoyer à la cour du roi Léopold, où probablement il succédera, comme représentant les intérêts français, au général Belliard, dès que ce guerrier diplomate sera fatigué de sa mission et demandera à retourner à Paris.

— M. Odillon-Barrot, que ses mandataires de l'Alsace viennent de retremper dans l'opposition par des lettres itératives et formelles, n'ayant pas cru devoir accepter la mission de rapporteur dans la liste civile, a laissé ce soin à M. de Schonen qui l'a acceptée avec autant d'empressement qu'il en mis à se charger de la liquidation de l'ancienne liste civile. C'est donc M. de Schonen qui prononcera à la tribune le chiffre sacramentel et inconnu des millions annuels que la nation donnera à son roi par l'organe de sa chambre.

— La *Gazette de Madrid* du 3 décembre publie l'arrestation faite sur la côte occidentale de l'Andalousie, par le capitaine-général de cette province, de J. Torrijos qui venait de débarquer entre Algésiras et Malaga avec une soixantaine d'émigrés provenant de Gibraltar.

Cette dernière et désespérée tentative de l'un des chefs les plus audacieux du parti constitutionnel en Espagne, achève de ruiner le peu d'espoir que les patriotes conservaient encore de voir sonner dans le premier tiers du 19^e siècle la régénération espagnole.

— Hier soir il était question dans un salon du faubourg St-Germain du sort du projet de loi sur la pairie. Une dizaine de membres de la chambre du Luxembourg, présents à la réunion, paraissaient s'accorder à dire que le projet de la chambre des députés passerait sans amendement capital.

— M. le comte d'Aux de Lally a succombé aujourd'hui devant le conseil-d'État qui lui a fait défense de porter à l'avenir le nom de Lally. Quant à la question de la pairie, l'arrêt décide que le conseil-d'État est incompetent sur cette matière.

TRIBUNAL CIVIL DE PARIS.

I^{re} Chambre. — Audience du 16 décembre.

(Présidence de M. Debelleye.)

Affaire du testament du duc de Bourbon.

La séance est ouverte à dix heures.

M^e Hennequin, avocat des princes et princesses de Rohan, héritiers du sang du prince de Condé, a la parole pour la continuation de sa plaidoirie. Il revient en peu de mots sur la thèse de droit qu'il a déjà discutée, puis il continue :

Pour que la demande en nullité d'un testament pour suggestion, captation ou violence soit admise, il faut deux conditions : il faut d'abord que le demandeur établisse que la volonté personnelle du testateur n'est pas en harmonie avec la volonté exprimée par le testament : il faut ensuite que les faits articulés par le demandeur soient tels que, s'ils n'eussent pas existé, il n'y eût pas eu de testament. La doctrine des arrêts et des auteurs veut qu'on trouve des vestiges, des traces d'une volonté contraire à celle du testateur, que, soit dans les lettres, soit dans d'autres documens écrits, soit dans les faits articulés, il se trouve pour les magistrats, la conviction que la volonté du testateur, son sentiment intime, ce qu'il aurait écrit, s'il eût été libre, c'est tout le contraire du testament.

Je vais entrer, dit M^e Hennequin, dans l'examen de cette thèse : Le testament du 30 août 1829 n'est pas l'expression de la volonté du prince; le prince avait une volonté différente; le testament n'a pu trouver d'existence que dans des faits qui l'ont contraint à con-

signer dans ce testament une volonté contraire à tous ses sentimens.

Je l'ai déjà dit, il était difficile de trouver deux situations plus contradictoires que celles où les princes d'Orléans et de Condé se sont vus engagés toute leur vie : éducation, plaisirs, opinions politiques, guerres, exils, sentimens au retour, tout présente le plus frappant contraste.

De ce point de vue principal nous apercevons une chose au moins fort étrange : c'est que le prince de Condé ait été chercher son successeur dans une famille où les pensées, les habitudes différaient tant des siennes.

Je pense bien qu'il peut être dans l'intérêt de la cause adverse de supposer un accord, une harmonie, un oubli, des sympathies enfin qui seraient un préambule heureux pour le testament; mais il faut consulter le fait et non les vœux de nos adversaires; voyons donc si les maisons d'Orléans et de Condé étaient en situation de réconciliation et de franche amitié.

On a trouvé lors de l'inventaire plusieurs lettres de M. le duc d'Orléans, dont on pourra essayer d'abuser, pour fournir des précédens au testament; il importe que j'analyse cette correspondance; j'en diviserai les élémens en trois catégories : l'étiquette, la parenté, puis en circonstances plus graves.

Voyons d'abord la catégorie de l'étiquette

C'est un devoir pour chacun de nous de conserver les prérogatives qui lui appartiennent dans la hiérarchie sociale; je ne contesterai donc point les démarches faites, les soins pris par M. le duc d'Orléans, sur la question de préséance : je veux seulement qu'on en saisisse bien le caractère, en ce qui concerne les rapports que cela provoqua entre le duc d'Orléans et le prince de Condé; je tiens à ce que l'étiquette ne se transforme pas en confiance, en amitié, en affection, puis un peu plus tard en testament. (On rit.)

Je conçois que les princes des maisons d'Orléans et de Condé n'aient pas voulu se soumettre à l'étiquette qu'on prétendait leur imposer; j'admets que le duc d'Orléans ait tenu le prince de Condé au courant de toutes les résolutions prises au Palais-Royal à ce sujet; je comprends que les princes n'aient pas voulu paraître en spectacle, dans des loges de suite, en présence de princes étrangers; tout cela est fort bien expliqué dans la lettre que voici, lettre écrite par le duc d'Orléans au prince de Condé.

29 octobre 1818.

« Ma mère me dit se rappeler, ainsi que ma tante, que quand le roi allait au spectacle en représentation à Versailles, les princes et princesses l'accompagnaient toujours, et s'arrangeaient à droite et à gauche, et qu'on était même les séparations des loges, de manière que la loge du roi pût toujours contenir les princes. »

Dans cette lettre, je vois bien une certaine préoccupation; mais elle ne me paraît exprimer aucune intimité entre les deux maisons d'Orléans et de Condé.

La seconde catégorie de lettres est, comme je l'ai dit, la parenté. Ce sont des complimens au sujet de naissances, de baptêmes, et de la solennité du jour de l'an; dans l'intérêt de votre tems, qui est précieux, j'espère qu'on ne vous en parlera point.

Mais une autre série d'écritures mérite davantage votre attention. On avait obtenu, du sentiment du prince de Condé pour toutes les convenances, qu'il tiendrait le duc d'Aumale sur les fonds baptismaux; ceci explique une lettre de mai 1822 qu'il importe de lire, parce que nous y verrons qu'à cette époque M^{me} de Feuchère n'était pas encore reçue au Palais-Royal, et que son grand zèle pour la maison d'Orléans ne dut naître et se développer que dans l'intervalle écoulé de 1822 à 1829.

Le 9 mai 1822, le duc d'Orléans écrit au prince de Condé ce qui suit :

« Vous avez bien raison, Monsieur, de compter sur la satisfaction bien réelle avec laquelle nous voyons approcher un jour qui doit resserrer les liens qui nous unissent déjà, et nous donner un gage de plus de votre amitié pour nous. »

« Si nous n'avons invité que madame de Rully parmi les femmes de votre maison, c'est d'abord que nous n'ignorons pas qu'elle a l'honneur de vous appartenir particulièrement, et ensuite c'est que c'est la seule de ces dames que nous connaissons, quoique nous ayons su que les trois dames que vous voulez bien me nommer, ont été présentées au roi et aux princes nos aînés; néanmoins elles n'ont pas demandé à l'être à M^{me} la duchesse d'Orléans et à ma sœur, mais nous ne pouvons mieux faire que de nous en remettre à vous, Monsieur, pour faire à cet égard tout ce que vous jugerez à propos, et vous pouvez être bien sûr que nous recevons toujours bien volontiers toutes les personnes qu'il vous conviendra de nous amener; c'est de tout mon cœur que je vous renouvelle l'expression du tendre; constant et sincère attachement que je vous ai voué pour la vie. » Signé LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS. »

Ainsi M^{me} de Feuchère n'était pas reçue au Palais-Royal; on voit même que cette circonstance avait été la cause d'un moins un peu de refroidissement entre les deux princes. Une autre réflexion se présente; c'est M^{me} de Feuchère, étrangère en 1822, au Palais-Royal, et en 1829 M^{me} de Feuchère pleine d'ardeur pour cette maison. Quelle est la cause de cette différence? Je l'ignore; cependant, quand je vois plus tard des sollicitations faites dans l'intérêt de M^{me} de Feuchère, pour ravoir l'entrée au cercle de la cour, je ne suis pas éloigné de croire qu'il y a eu une promesse faite à une condition, et que l'une ayant été remplie, l'autre l'a été.

M^e Hennequin analyse ensuite quelques lettres de simples relations de société inévitables entre les deux maisons, et dans lesquelles il est impossible de voir des relations d'intimité. Il cite entr'autres la lettre suivante :

« Il y a si long-tems, Monsieur, que je n'ai eu le plaisir de vous voir, que je regrette doublement de n'avoir pas été vous chercher avant le voyage que je vais faire en Auvergne, où ma sœur est allée nous attendre. Je pars mercredi prochain, 20 de ce mois, et, comme je sais que vous ne chassez pas le dimanche, je me propose d'aller avec mon fils aîné, que je suis depuis long-tems impatient de mener chez vous. Si cependant nous devions vous causer le moindre dérangement, je vous demanderais seulement de vouloir bien me le dire tout bonnement, et alors je différerais encore; mais si vous ne me faites rien dire de semblable, ce sera pour nous une véritable satisfaction de vous trouver à Saint-Leu, et de vous renouveler de vive voix l'expression de tous les sentimens que je vous porte et de mon inaltérable attachement. LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS. »

Vous allez voir maintenant la réponse à cette lettre. La voici d'abord telle que l'avait faite le prince de Condé; vous la connaîtrez ensuite telle que l'a refaite M^{me} de Feuchère.

« Je n'ai reçu votre lettre, Monsieur, qu'aujourd'hui, à Paris, où j'étais depuis quelques jours. Demain et samedi j'ai partie de chasse arrangée dans nos états de Brie; mais je serais positivement le dimanche à Saint-Leu toute la journée, et suis... »

Ici s'arrête le brouillon; ce n'est qu'un accusé de réception, et je ne sais, en vérité, jusqu'à quel point il serait possible d'y voir une invitation. M^{me} de Feuchère n'a pas pensé que c'en fût une; elle a trouvé que ces mots et suis se précipitaient trop vite dans la finale d'usage (ou rit); elle a donc modifié cette terminaison, et voici sa rédaction :

« ... Mais je serai positivement le dimanche à Saint-Leu toute la journée, et charmé, comme vous pouvez bien le penser, de vous y

recevoir, ainsi que M. le duc de Chartres, soit à déjeuner, soit à dîner, ou, tous les deux, si cela peut vous être agréable.

Il faut vraiment avoir de la prédisposition dans l'esprit pour trouver de la tendresse dans le billet du prince de Condé; c'est de la politesse tout bonnement, et même de la politesse dans des termes inquiétants pour quelqu'un qui voudrait déjeuner ou dîner chez l'auteur de ce billet (ou rit): c'est vraiment à ne pas s'y méprendre.

Voilà tout ce que donne la correspondance: pourquoi donc vous en ai-je si long-temps occupé? c'est que si je ne l'avais pas signalée, on aurait tenté d'y puiser un moyen prestigieux d'attaquer tout ce que j'ai à plaider devant vous; on ne manquerait pas de vous signaler l'affection qui unissait les princes et la conformité de leurs sentimens.

Nous avons articulé que le duc de Bourbon avait dit, à diverses époques, et devant plusieurs témoins, que toujours il respecterait les convenances à l'égard du duc d'Orléans, mais que pour de l'intimité avec lui, il n'y en aurait jamais; cela est certain, les lettres produites n'ont pas détruit ce fait, et la pertinence de notre articulation ne peut être niée.

Il y a cependant, à part les lettres, quelques circonstances dont on pourra abuser. Il est certain que le duc s'est trouvé à une Saint-Hubert, en 1828, chez le prince de Condé. Eh bien! dira-t-on, le duc d'Orléans a été à une Saint-Hubert, quelle importance cela a-t-il?

Tout, Messieurs, a de l'importance. Si quelqu'un n'aime pas la chasse, c'est, personne ne l'ignore, M. le duc d'Orléans. Le prince de Condé, au contraire, était appelé le *sauvage Hippolyte*. La Saint-Hubert était donc une occasion peu commode de rapprocher les deux princes; cependant Mad. de Feuchère le voulut; ce projet de faire assister le duc d'Orléans à cette fête vint d'elle; le prince de Condé en fut extrêmement contrarié et ne cacha point le déplaisir que lui causerait la présence du duc d'Orléans; des témoins que vous pourrez entendre vous montreront le prince désolé que cette circonstance pût servir à établir des relations entre les deux familles.

Venons de plus près à l'analyse des sentimens du duc de Bourbon. Vous avez vu dans la première partie de ma plaidoirie, que le duc de Bourbon ne destinait pas sa succession à un membre de la famille d'Orléans; vous avez vu que répondant à un de ses officiers qui lui parlait d'une disposition de Chantilly en faveur du duc d'Aumale, le prince dit: « C'est un projet que l'on veut me suggérer, mais il n'est pas le mien: vous savez à qui ma succession est destinée. » Une seconde articulation vient d'une manière très-importante à l'appui de notre première énonciation.

Nous articulons qu'un jour, et postérieurement à la naissance du duc de Bordeaux, le prince, se promenant à pied aux Champs-Élysées, fit la rencontre de l'un des deux officiers qui l'avaient accompagné à l'Opéra dans la nuit de l'assassinat du duc de Berry; que cette catastrophe étant devenue le sujet de la conversation, le prince dit: « Le duc de Berry était brusque, mais il était bon; jamais il n'a fait de mal à personne. Je l'aimais beaucoup; il avait été le compagnon d'armes de mon fils; eh bien! puisque ses enfans sont orphelins, je leur servirai de père; ils seront mes héritiers. »

Voyons maintenant des preuves d'un autre ordre.

L'avocat rentre ici dans la discussion des lettres et des articulations produites dans sa première plaidoirie; il insiste sur la lettre écrite par M^{me} de Feuchère pour proposer au prince de Condé le duc d'Aumale comme héritier; il montre dans cette lettre la conviction où était la baronne de Feuchère elle-même de la répulsion qu'elle rencontrerait de la part du prince à l'égard de ce projet. Il représente le prince de Condé aux abois, réduit à implorer la générosité du duc d'Orléans, à se jeter en quelque sorte à ses pieds pour le supplier d'obtenir de M^{me} de Feuchère qu'elle le laisse en repos au sujet du testament.

M^{me} Hennequin arrive ensuite aux faits de violence qui ont pu déterminer la confection du testament. Ces faits ont déjà été en partie exposés dans la première partie de sa plaidoirie. L'avocat articule notamment que la conversation suivante eut lieu dans le mois de novembre 1827, entre M^{me} de Feuchère et M. de Flassau son neveu; M. de Flassau demandait si le prince ferait bientôt son testament; M^{me} de Feuchère répondit qu'il en avait été question la veille. — Mais il vivra encore long-temps. — Bah! il ne tient guère, sitôt que je le pousse avec mon doigt il ne tient pas; il sera bientôt étouffé.

M^{me} Hennequin va passer à l'articulation du cinquième fait. A ce moment, M^{me} Lavaux, avocat de M^{me} de Feuchère: se lève et s'oppose à la lecture. Après un débat assez violent, M^{me} Hennequin lit l'articulation suivante: « M^{me} de Feuchère ayant demandé à parler au prince, une scène violente s'engagea; on entendit fréquemment répéter le nom de M^{me} de Thoulot, et le prince dit: Non, Madame, cela ne se peut pas. M^{me} de Feuchère s'étant retirée, le prince ferma vivement la porte; Manoury trouva le prince vivement agité et lui fit respirer de l'eau de Cologne. »

Messieurs, un prince a disparu, une mort violente a mis fin à ses jours; ses sentimens connus, une disposition d'esprit calme et serein, des impossibilités physiques, des faits révélateurs de la présence d'assassins, tout cela semblait prescrire un devoir à une puissante maison; cela n'a point agi. C'est l'héritier dépourvu par le testament qui a cru devoir accomplir la mission de poursuivre la vengeance du prince. Sans doute le jeune âge du légataire ne permet pas d'invoquer contre lui le moyen d'indignité; mais le juge n'en dira pas moins en acceptant la pensée de l'opinion publique: la maison d'Orléans recueillera-t-elle la succession de celui dont elle a déserté la vengeance?

L'audience est remise à huitaine pour la plaidoirie des avocats du duc d'Aumale et de M^{me} de Feuchère.

Revue des Journaux.

LE COURRIER FRANÇAIS.

On assure que M. de Schonen a été nommé rapporteur de la liste civile, au refus de M. Odillon-Barrot qui, en vérité, ne pouvait accepter une telle mission.

Si M. de Schonen a dans ses mains tous les documens propres à ce vaste et important travail, il faut avouer, d'un autre côté, qu'il n'y avait pas une convenance bien parfaite à nommer pour rapporteur le commissaire liquidateur de l'ancienne liste civile, quoique cette fonction soit gratuite. Cela n'est pas adroit.

Le ministre de l'intérieur qui a présenté le projet de loi, n'ayant pas jugé devoir, selon l'usage, venir lui-même dans le sein de la commission, défendre, ou tout au moins expliquer son projet (habitude de grand seigneur), y a envoyé M. le ministre de la justice qui n'avait pas, dit-on, à beaucoup près, les mains pleines de documens, mais qui, par compensation, y a étalé de fort belles théories sur la nécessité d'enrichir la royauté pour la faire chérir et respecter.

On prétend qu'à cette occasion, certain orateur se trouvant en train, se serait jeté dans des abstractions politiques tout-à-fait étrangères à la question, qu'il aurait fait

des allusions aux opinions de deux membres de la minorité, et qu'il se serait même fort échauffé contre cette mauvaise presse ainsi qu'on la nomme, qui a la témérité de trouver qu'on détourne la royauté de juillet de ses voies de salut pour la précipiter dans les ornières de la vieille monarchie.

Il paraît que c'est un langage convenu, et si l'on se modère à la tribune, on se découvre dans les bureaux. Ce n'est point la royauté qui est trop forte, s'écrie-t-on d'un air affecté, c'est la liberté: ce qui veut dire qu'il faut arrêter les débordemens de la presse. Il faut qu'elle fléchisse ou qu'elle meure. Il n'y a pas là, pour les ministres, de juste-milieu. A l'acrimonie de leurs discours d'intérieur, on voit que c'est là la pensée qui les obsède et les domine. Il n'y en a pas un seul qui tourne sa pensée vers le château de Ham.

On prétend qu'à l'exception de quelques maisons plus à charge qu'utiles par leur position, leur inutilité et leur délabrement, on fera à la couronne des barricades une dotation à la Louis XIV, et qu'il n'y manquera ni un seul palais de ville et de campagne, ni une seule forêt.

On ajoute que les agens de la couronne n'ont point fourni, comme en Angleterre, un tableau des dépenses présumées de la liste civile, des têtes de chapitre du moins.

Aussi les membres de la commission, bons bourgeois qui sont tout-à-fait hors d'état de fixer la dépense d'un roi, n'ont pu, après mainte délibération, s'entendre sur le chiffre de la liste civile.

Il y aurait eu, dit-on, partage égal, et comme l'on sait que le ministère ne dispose pas de la majorité, on pourra voir se reproduire dans la chambre l'effet de cette touchante harmonie. On sait très-bien d'avance entre un chiffre moindre et un chiffre plus grand, celui qui ralliera la chambre. Elle est si avide d'économies!

On parle de 12, de 15, de 14 millions écus, outre les châteaux, les bois et le reste: c'est modeste.

LE MESSAGER.

Il y a unanimité en France quand il s'agit de bienfaisance et d'humanité. Aussi voit-on les esprits appliqués maintenant à rechercher la cause des souffrances de la classe ouvrière et les moyens d'y remédier, non pas seulement dans la vue de prévenir une révolution contre la propriété (révolution dont nous menacent à huis-clos les adeptes des nouvelles théories), mais bien plus encore dans un sentiment généreux, naturel au cœur humain, et que la civilisation développe toujours, parce qu'elle est un progrès moral aussi bien qu'un progrès civil et politique.

Ainsi, à l'occasion des troubles de Lyon, l'opposition et le gouvernement se sont trouvés à-peu-près d'accord, en ce que l'on a reconnu de part et d'autre ce qu'il y avait à la fois de coupable, d'exécration et même de louable dans les diverses phases de la sédition des ouvriers.

Mais une fois ce point convenu, ou se divise de nouveau dès qu'il s'agit de trouver la cause et le remède d'un malaise, réel sous certains rapports, mais perfidement exagéré, dont l'événement de Lyon nous a montré le symptôme.

L'opposition élève une clameur étourdie, elle marche ouvertement à la désorganisation des finances, elle menace d'anéantissement toutes les ressources de l'Etat, elle dénonce le trésor public à l'animadversion des citoyens, elle fait chaque jour les efforts les plus malveillans pour dessécher dans les consciences cette foi politique en vertu de laquelle chacun regardait comme un devoir sacré l'acquiescement des contributions légalement votées par nos représentans, enfin elle déclare que le peuple gémit écrasé, mourant de faim, sous le poids des impôts.

Une opposition aussi virulente, aussi forcenée a nécessairement pour arrière-pensée de rendre le gouvernement actuel odieux et impossible, pour se substituer à lui au moyen d'une révolution civile et financière bien autrement convulsive que la révolution politique de 1789.

Chambre des Pairs.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Présidence de M. Pasquier.

Séance du 17 décembre.

La séance est ouverte à trois heures.

Tous les ministres sont présens.

Pendant la lecture du procès-verbal, MM. les pairs qui sont en grand nombre se livrent à des conversations très-animées.

M. le comte de Raigecourt propose l'admission de M. le comte Roguet, qui est aussitôt introduit par MM. de Laroche-Aimon et Caraman. Il prête serment.

La parole est à M. le ministre des travaux publics. Le plus profond silence s'établit dans la salle.

M. le ministre donne lecture des communications faites à la chambre des députés par M. le président du conseil.

Il est quatre heures, M. le ministre parle toujours; mais MM. les pairs un peu fatigués paraissent lui prêter moins d'attention.

Chambre des Députés.

(Présidence de M. Girod (de l'Ain).)

Suite et fin de la séance du 16 décembre.

M. Grignon de Montigny parle pour le projet de loi. De tout temps les gouvernemens se sont occupés d'assurer la prospérité du commerce. La France doit à Colbert les avantages du transit et des entrepôts. La pensée de ce grand ministre devint plus tard la pensée de Napoléon qui, le 28 avril 1803, établit à Lyon un entrepôt de denrées coloniales et un entrepôt des mêmes marchandises à Paris. Ces entrepôts ont existé jusqu'en 1814. Depuis cette époque la chambre de commerce de Paris n'a cessé de réclamer un entrepôt de denrées coloniales, et c'est à ces besoins du commerce que vient satisfaire le nouveau projet de loi. L'essentiel est de savoir si le projet de loi, proposé dans l'intérêt de tous, doit apporter plus d'avantages aux uns que de préjudices aux autres.

L'orateur entre dans de longs développemens pour démontrer tous

les avantages que le commerce doit retirer de la création des nouveaux entrepôts, et conclut à l'adoption du projet de loi.

M. Varsavaux remplace à la tribune M. Grignon de Montigny. La chambre accorde peu d'attention au discours de cet orateur qui vote contre le projet de loi. Il dit que les enquêtes faites par le ministère sont insuffisantes; que c'est au sein des chambres que ces enquêtes auraient dû être ordonnées et examinées, et que le moment est mal choisi pour nuire à l'importation déjà si malheureuse de nos grands ports maritimes.

M. Chédeaux, député de la Moselle, lit avec peine un discours écrit: sa voix, peu sonore, ses interruptions fréquentes et le bruit des conversations particulières nous empêchent de recueillir les pensées de l'honorable membre. Il prie la chambre de lui prêter son attention pour entendre la citation qu'il fait d'un discours prononcé par un membre du parlement d'Angleterre. La chambre est toujours inattentive.

Des groupes sont formés aux deux portes qui conduisent au couloir extérieur.

M. Casimir Périer est au banc des ministres. Il parle avec sa vivacité accoutumée à plusieurs membres du centre gauche. Il est cinq heures, et tout annonce qu'il ne fera pas aujourd'hui la communication annoncée sur les événemens de Lyon.

M. Chédeaux vote pour le projet.

M. Jay: Messieurs, les villes maritimes de France sont émuës à l'annonce du projet qui vous est soumis. Nous subissons aujourd'hui le système envahisseur de cette concentration qui absorbe toutes les facultés de l'Etat. Il me tarde de traiter les graves questions qui se rattachent à un projet de loi d'une importance si peu digne d'intérêt en apparence. Je vais d'abord rétablir les argumens des partisans du projet.

Premièrement, l'établissement des entrepôts à Paris et dans d'autres villes est favorable à l'industrie, et par conséquent à la morale et à la liberté.

Secondement, les villes maritimes ne considèrent que leur intérêt particulier, et le préfèrent à celui des villes frontières.

Messieurs, si le sacrifice des intérêts particuliers devait tourner au profit de l'Etat, quoique amer, il ne se ferait pas attendre. Toutes nos villes maritimes ont souffert, on le sait; mais toujours elles ont répondu à l'appel de la liberté. Mais qui diraient-elles, si vous les frappiez sans besoin, sans bénéfice pour l'intérêt général.

L'honorable M. Jay examine si le projet est profitable à la liberté; s'il y a accroissement de mouvement au centre, il y a affaiblissement aux extrémités: l'industrie a ses avantages quand elle les dissémine partout; elle a ses inconvéniens quand toutes ses forces sont réunies sur un seul point, quand elle fait un volcan dévorant de cette chaleur qu'elle doit répandre partout.

Selon M. Jay, le projet de loi n'est qu'un legs de M. de Villèle, qu'il nomme du reste le plus habile ministre de la restauration.

Paris cesserait d'être la moderne Athènes, le centre de l'élégance, du goût et des arts, si le projet était adopté, et ce serait bien la peine de ruiner nos autres villes pour obtenir un tel résultat.

Tous les grands capitaux sont à Paris: eh bien! tant pis.

Il faudrait qu'ils fussent disséminés sur toute la surface de la France, c'est à quoi nous devons travailler, c'est ainsi que nous propagerons les lumières sur notre pays si pauvre en mœurs politiques.

L'agglomération des fortunes acquises qui attirent à elles toutes les industries, toutes les existences, est-elle un bien? est-elle un mal? Ah! Messieurs, n'est-ce pas cette agglomération que nous avons combattue? est-ce ainsi que nous entendions le libéralisme?... C'est la perturbation de toutes les forces sociales que vous annonceriez par l'adoption de cette loi: c'est avec une entière conviction des malheurs qui suivraient cette adoption que je vote contre.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 17 décembre.

Les tribunes publiques et réservées sont occupées de bonne heure. On annonce une communication de M. le président du conseil sur les événemens de Lyon.

A une heure la séance est ouverte.

Après l'adoption du procès-verbal, la parole est à M. Roger pour la lecture de la proposition suivante:

Le gouvernement pourra, pour des cas graves, lever la prohibition contenue dans l'art. 162 du code civil relativement au mariage entre beaux-frères et belles-sœurs.

Toutefois, il ne pourra être accordé de dispenses pour le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, oncle et nièce, tante et neveu, si l'un des deux avait déjà divorcé.

Les développemens de cette proposition sont fixés à samedi prochain.

MM. Dupouy et Desprez demandent des congés. — Accordé.

M. de Bryas annonce à la chambre que le gouvernement l'ayant remplacé dans les fonctions de maire de Bordeaux, il est nécessaire qu'il se rende momentanément dans cette ville. La chambre lui accorde un congé de trois semaines.

La chambre entend plusieurs rapports de pétitions qui ne présentent aucun intérêt.

L'ordre du jour amène à la tribune M. Vatout, rapporteur de la commission chargée d'examiner les projets de loi d'intérêt local relatifs à la répartition des 3 millions 500 mille francs destinés aux travaux départementaux présentés en exécution de la loi du 5 novembre 1851.

La commission propose l'admission.

M. Eschassériaux lit ensuite un rapport analogue et émet les mêmes conclusions.

La discussion de ces divers projets est renvoyée à lundi.

L'ordre du jour appelle la discussion de divers projets d'intérêts locaux. Ces projets ont pour but d'autoriser à s'imposer extraordinairement pour avoir droit à une part sur le fond commun affecté aux travaux d'utilité publique les départemens et les villes dont les noms suivent: Toulouse et Nantes, départemens de la Loire, de l'Ain, de l'Aisne, de l'Allier, des Hautes-Alpes, des Basses-Alpes, de l'Ardèche, de l'Arriège, de l'Aube, des Bouches-du-Rhône, du Calvados, du Cantal, de la Charente-Inférieure, de la Côte-d'Or, de la Creuse, de Loir-et-Cher, de la Loire-Inférieure, de la Marne, de la Haute-Marne, de l'Orne, du Bas-Rhin, du Lot, de Maine-et-Loire, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise, de Lot-et-Garonne, de la Haute-Vienne, de l'Isère, des Landes, des Basses-Pyrénées, du Haut-Rhin et des Vosges.

La chambre passe au scrutin secret sur l'ensemble de tous ces projets.

Résultat du scrutin:

Nombre de votans,	268
Boules blanches,	262
Boules noires,	6

La chambre adopte.

M. Alby a la parole pour les développemens de sa proposition ayant pour but de reconnaître la légalité des marchés à terme sur les valeurs cotées à la Bourse.

M. Alby fait ressortir les avantages de cette proposition qui mettrait des bornes à l'agiotage en imposant un droit de timbre pour chaque opération. Elle préviendrait les banqueroutes en offrant aux agens de change des garanties contre les jours.

Pendant que M. Alby développe sa proposition, M. le président du conseil entre dans la salle, les autres ministres arrivent successivement.

M. Thiers, qui n'avait pas encore paru à la séance, arrive après MM. les ministres, un énorme budget sous le bras.

M. Martel combat la proposition. Il dit que ce serait sanctionner l'agiotage que d'adopter la proposition.

M. Baviot est à la tribune.

Pendant qu'on allume les lustres, M. le président du conseil monte au bureau du président.

M. Baviot appuie la proposition au milieu du bruit. La chambre paraît impatiente d'entendre la communication ministérielle. (La clôture! la clôture!)

La clôture de la discussion est mise aux voix et rejetée par les extrêmes.

M. Persil est ensuite entendu. (La clôture! la clôture! Marques d'impatience aux centres.)

Un membre parle contre la clôture, cependant elle est prononcée. La prise en considération est ensuite mise aux voix.

Une première épreuve est douteuse. La seconde épreuve nous paraît également douteuse.

Le bureau déclare que la proposition est prise en considération.

M. le président du conseil a la parole pour une communication au gouvernement. (Profond silence.)

Il est quatre heures et demie.

Extérieur.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres 15 courant. — Les consolidés sont à 83 7/8 84. On parle beaucoup, dans la Cité, de la réunion qui a eu lieu hier aux affaires étrangères, des ambassadeurs des grandes puissances du Nord; assistés de leurs secrétaires de légation; diverses conjectures se sont élevées à la suite de cette conférence. Les uns prétendent que la paix n'est pas aussi sûre qu'on voudrait le faire croire; d'autres expliquent cette réunion extraordinaire par la nécessité où se trouve lord Palmerston de compléter ses documents officiels avant la motion que doit faire le duc de Wellington ou lord Aberdeen dans la chambre haute, et sir Robert Vyvian, aux communes, au sujet des affaires de Belgique et de Hollande.

Les nouvelles des cantons manufacturiers sont fâcheuses; les matières voyant diminuer les commandes sont forcés de diminuer le nombre de leurs ouvriers; la détresse est grande parmi cette population sans travail.

— Les incendies se multiplient d'une manière effrayante: on les croit le résultat d'une organisation bien combinée et générale.

— On ne compte plus que 21 malades en traitement à Sunderland: 449 cas, depuis le 26 octobre et 155 morts; 52 cas à Newcastle, depuis le 7 décembre, et 10 morts; 5 cas à North-Shields dont 1 mortel.

— Le collège royal de chirurgie a adressé à lord Nelburne un mémoire pour le prier d'appeler l'attention du gouvernement sur les inconvénients attachés à l'étude de l'anatomie, par suite de l'état actuel de la loi.

— Un grand capitaliste de la Cité a consenti au nouveau gouvernement belge un emprunt de 4 millions sterling qui sera coté à la Bourse, dans peu de jours, entre 72 et 75.

— D'après les feuilles de New-York du 19 novembre, les chances dans les collèges électoraux paraissent être pour le parti du général Jackson.

— Dans la séance de la chambre des lords et dans celle des communes, du 15 dont nous recevons le commencement par voie particulière, il a été beaucoup question des dîmes. La chambre des lords a décidé qu'il serait nommé une commission spéciale d'enquête sur cette matière: la discussion sur le même sujet n'était pas terminée dans les communes au départ du courrier.

RUSSIE. — Saint-Petersbourg, 25 novembre. — Je vous ai déjà mandé qu'on avait ici en vue d'importants changements à introduire dans toutes les branches de la haute administration; les plans sont déjà dressés, et n'attendent plus que la sanction de l'empereur, pour être mis en exécution. On s'est aperçu, en ces derniers tems, que les institutions actuelles ne répondaient pas aux espérances que la grande Catherine avait léguées à ses descendans (la cause en était peut-être due à l'influence, toujours agissante en sens contraire, de la plus grande partie de la haute aristocratie); on a cru voir que tout en suivant avec persévérance le système adopté, on n'obtenait pas la prépondérance politique en Europe qu'on s'était promise. On se trouve donc dans la nécessité de faire quelques changemens pour atteindre plus promptement le but qu'on s'est proposé.

— La remise en activité du général Yermoloff, qui à cause de ses opinions politiques était tombé en disgrâce, est d'un heureux augure pour l'avenir. On regarde ce rappel comme un événement d'une haute importance politique; et l'on assure maintenant que ses vues personnelles ne tendent nullement vers le libéralisme comme on l'avait cru jusqu'ici, mais sont toutes nationales-russes. Il est toujours animé du désir de voir la Russie délivrée de toute influence étrangère, et gouvernée dans ses véritables intérêts par l'autorité de la haute aristocratie. Il n'entraîne point dans les plans de l'opposition d'augmenter le pouvoir impérial à l'intérieur. Son but était de rendre la puissance de la Russie des plus redoutables au-dehors, et de lui assurer une dictature dans toutes les affaires de l'Europe.

L'établissement des colonies militaires fut toujours odieux à l'aristocratie; car ce système convenablement déployé aurait pu un jour neutraliser sa haute influence, et fournir au gouvernement les moyens de se passer de quelque sorte d'elle, en lui assurant d'immenses ressources indépendantes de la bonne ou mauvaise volonté des classes privilégiées. Par cet établissement des colonies, il se formait d'ailleurs une nouvelle classe moyenne. Celui qui avait conçu le premier le projet des colonies militaires, et à qui l'empereur Alexandre en confia aussi l'exécution, a été depuis poursuivi avec acharnement, et chacun sait comment il a été traité depuis la mort de ce monarque. Maintenant que la noblesse russe se croit en droit, depuis l'issue de l'insurrection polonaise, d'exiger des dédommagemens en récompense des efforts qu'elle a faits, l'opposition a saisi avec une grande habileté le moment le plus favorable pour démontrer la nécessité de réformer toutes les colonies militaires, et de délivrer le pays de la charge de leur entretien. Elle a représenté à l'empereur le danger qu'il y avait d'entretenir une population armée au sein du pays qui, séduit par un ambitieux, pourrait servir à exécuter des projets de haute trahison.

Variétés.

MM. DE ROTHSCHILD.

Il est en Europe une maison qui, par son appréciation judicieuse de voies qu'il était donné à tout le monde de suivre, par un génie d'entreprise bien entendu, par une connaissance approfondie des hommes et des choses, par un esprit de suite, une exactitude, et surtout par une grande probité, et de la modération dans les gains résultant

d'immenses affaires, s'est élevée d'une sphère inférieure à un degré de grandeur, de prospérité et d'importance sans exemple.

D'après des données certaines, on pourrait affirmer que les diverses branches de cette maison (les cinq frères) possèdent, en communauté, la fortune immense de 140 millions de francs, et peuvent, par leur crédit, et leurs relations, disposer de plus de 500 millions.

Voici comment s'expliquent l'existence, l'accroissement successif et l'importance politique et commerciale de cette maison colossale, avec la biographie de chacun de ses membres.

Le patriarche et fondateur, Mayer-Anselme Rothschild, père des cinq frères actuellement existans, est né à Francfort-sur-le-Mein, en 1743; il n'avait que onze ans lorsqu'il perdit ses parens. Sans fortune, il fut, ainsi que les Israélites pauvres, dont tel est encore maintenant le sort en Allemagne, destiné à l'enseignement, qu'il quitta, au bout de quelques années pour commencer, par instinct, un petit commerce.

Le goût dominant des grands et des gens riches pour les collections de médailles ouvrait, à cette époque, à un homme intelligent, une source abondante de gains. Il abandonna alors son premier commerce, et s'occupa exclusivement de la numismatique, ce qui le mit à même de faire des connaissances distinguées qui lui furent d'une grande utilité dans la suite et contribuèrent à lui procurer une existence convenable.

S'exerçant en même tems dans les sciences du comptoir et du change, il se fit une réputation dans une maison de banque du Hanovre, où il travailla plusieurs années et acquit, par son assiduité et son économie, un petit capital.

Il revint à Francfort, s'y maria et fonda la maison qui existe encore aujourd'hui. En peu de tems, son activité, ses connaissances et sa probité lui méritèrent un crédit et une confiance toujours plus étendus; son cercle d'opérations prit un accroissement notable lorsque le landgrave de Hesse, qui, à l'occasion d'un achat de médailles, avait déjà eu lieu de reconnaître en lui de l'intelligence et de la probité, le nomma, en 1801, agent de sa cour. Ce fut en cette qualité qu'il rendit des services importants au successeur de ce prince, notamment lorsqu'il dut, en 1806, se retirer à l'approche de l'armée française, n'emportant avec lui que quelques sommés en or qu'il put réaliser au moment même, et auxquelles se trouvait réduite toute sa fortune. Dans cette circonstance, Rothschild parvint par son courage et son habileté, à en sauver la plus grande partie, quoique ce ne fût point sans danger pour lui; il l'administra ensuite consciencieusement pour le compte du prince.

Ce fut vers cette époque que les affaires financières de la maison Rothschild commencèrent à prendre le plus grand développement, à l'occasion de l'emprunt de 10 millions de florins que conclut avec elle la cour de Danemark.

Il serait assez embarrassant, pour ne pas dire impossible, de suivre cette maison pas à pas dans chacune de ses opérations; nous nous contenterons de faire remarquer que, dans l'espace de quinze ans, il s'est négocié, par son entremise, soit en emprunts, soit en paiemens de subsides, plus de 2 milliards 400 millions de francs pour le compte de différens souverains de l'Europe.

Voici la répartition approximative de toutes ces valeurs: un milliard pour l'Angleterre, 240 millions pour l'Autriche, 200 pour la Prusse, 400 pour la France, 240 pour Naples, 160 pour la Russie, 60 pour le Brésil, et 40 pour plusieurs petites cours de l'Allemagne, sans compter une foule d'autres opérations financières dont MM. de Rothschild ont été chargés momentanément par plusieurs gouvernemens, et dont le montant dépasse de beaucoup la somme ci-dessus, ni même les divers emprunts dont ils se sont chargés postérieurement en France, et qui tous ont produit de grands bénéfices.

Le premier des principes qui ont dirigé les cinq frères était de faire toutes leurs affaires en communauté non interrompue: c'était la pierre philosophale que leur père expirant leur avait transmise. Depuis sa mort, chaque proposition, de quelque part qu'elle vint, a été le sujet de délibérations mutuelles. Chaque opération, si peu importante qu'elle fût, a été conduite d'après un plan concerté en commun; ils la poussaient de tous leurs efforts réunis et combinés; aussi la part au succès a toujours été égale.

Quoique, depuis plusieurs années, ils soient, par leurs domiciles respectifs, éloignés les uns des autres, cette circonstance n'a point cependant pu nuire à leur bon accord, et leur a donné au contraire l'avantage d'être parfaitement au courant de la situation des places principales de l'Europe, par un échange continuel de courriers qui précèdent souvent ceux des gouvernemens.

La seconde règle qu'ils se sont imposée, c'est de ne jamais viser dans une entreprise à faire des gains exagérés, de rester pour toutes leurs opérations dans les limites qu'ils se sont d'abord tracées. Gagner modérément, mais sur des masses et souvent, telle était la devise du père.

Les services de MM. de Rothschild ont été récompensés publiquement par nombre de cours. Outre plusieurs décorations qu'on leur a accordées, les cinq frères ensemble ont été nommés, en 1813, par le roi de Prusse, membres du conseil privé du commerce; en 1815, membres du conseil des finances de la cour de Hesse, et conseillers particuliers des finances par le grand-duc actuellement régnant.

L'empereur d'Autriche leur a envoyé, en 1815, des lettres de noblesse, et en 1822, le titre de barons en Autriche. En outre, celui des cinq frères qui est établi à Londres y a été nommé consul; puis, deux ans après, consul-général. De même qu'en 1822, celui qui est à la tête de la maison de Paris y a été nommé aux mêmes fonctions, et depuis, membre de la Légion-d'Honneur,

Les frères Rothschild sont établis actuellement dans les villes suivantes:

Anselme ou Anselme, l'aîné des cinq, né le 12 juin 1773, demeure, comme chef de la famille, à Francfort-sur-le-Mein, où se dresse l'inventaire général d'après les inventaires particuliers envoyés par les quatre autres maisons, et où les grandes réunions des cinq frères ont ordinairement lieu.

Salomon, le second frère, né le 9 septembre 1774, s'est partagé depuis 1816 entre Berlin et Vienne. C'est cependant cette dernière ville qu'il habite la plupart du tems.

Nathan, le troisième frère, né le 16 septembre 1777, est un homme qui, par sa grande perspicacité, son habitude des affaires et par d'importans services, a su mériter la confiance des premiers hommes d'Etat de l'Angleterre. Il demeure à Londres depuis 1798.

Charles, le quatrième frère, né le 24 avril 1788, est établi à Naples depuis 1821.

Jacob, le plus jeune des cinq, est né le 15 mai 1792. Marié avec la fille de son second frère, il demeure à Paris depuis 1812.

Annonces judiciaires.

(9246) Le mercredi vingt-un décembre 1851, neuf heures du matin, sur la place du Marché au-devant de la mairie de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant en garde-robe, commode, chaises, linge, etc. GEOFFROY.

Annonces diverses.

(9234 2) MONT-DE-PIÉTÉ. VENTE AUX ENCHÈRES, Dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, place Confort, vis-à-vis la galerie de l'Argue, au 1^{er}.

Le mercredi vingt-un décembre 1851, depuis dix heures du matin, jusqu'à deux de relevée, et jours suivans s'il y a lieu, aux mêmes heures, il sera procédé dans le local sus-indiqué, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et en détail de 2,560 aunes tissus de Sainte-Marie-aux-Mines, guingamp et Rouen, faisant partie des nantissements engagés pendant le mois d'octobre de l'année 1850, sous le n° 65.799 et dont la vente se poursuit en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil séant à Lyon.

(9259 2) A vendre de suite pour cause de changement de commerce. — Un beau salon de lecture situé dans le plus beau quartier de la ville, jouissant d'une bonne clientèle, et le loyer à bon marché. S'adresser à M. Poncet, petite rue Mercière, n° 6.

(9247) A vendre. Beaux plans de mûriers greffés et autres. S'adresser au sieur Guillot, rue du Béguin, jardinier de M. Boucharon, à la Guillotière.

(9257 2) A vendre. Pianos neufs et de rencontre. S'adresser à Mad. Faure-Boeris, rue St-Dominique, n° 6.

(G) Il a été perdu, hier lundi 19 du courant, vers les 7 heures du soir, sur la place de la Comédie, une montre en or, façon l'Épine, portant le nom de Dupretz à Montpellier, se remontant par la cuvette à droite, avec une chaîne en or à gourmette, une petite clé à engrenage, dite à la genevoise. La personne qui l'aura trouvée, est priée de la remettre au bureau du Précurseur, et recevra bonne récompense.

(9245) Il s'est perdu un porte-feuille, de Tarare à Lyon, la nuit du samedi au dimanche 18 courant, contenant divers effets de commerce qui ne peuvent être d'aucune utilité à la personne qui l'aurait trouvé. Le rapporter, contre récompense, chez M. Dupozat, rue Longue, n° 23, à Lyon.

(9248) CORS AUX PIEDS. Le sieur Large et sa femme, pédicures, rue St-Jean, n° 2, les détreussent promptement. Chacun peut déteindre les siens soi-même au moyen de leur baume, qui se vend aussi chez le portier du Palais-Arts, place des Terreaux; chez le portier de la poste, place Bellecour, et dans tous les établissemens de bains.

9161 4) PAQUEBOT A VAPEUR ENTRE ARLES ET MARSEILLE. La compagnie des bateaux à vapeur sur le Rhône a l'honneur de prévenir le public qu'elle vient d'organiser un service régulier pour le transport des voyageurs et marchandises entre Arles et Marseille. Le beau paquebot à vapeur le Commerce, de la portée de 200 tonneaux, partira d'Arles le mardi de chaque semaine. S'adresser à Lyon, au bureau de la compagnie, quai de Retz, n° 42; à Marseille, à M. Rambaud jeune, quai d'Orléans.

SPECTACLE DU 20 DÉCEMBRE. GRAND-THÉÂTRE.

Les Projets de Mariage, comédie. — Le Barbier de Séville, opéra.

BOURSE DE PARIS. — 17 Décembre 1851.

	1 ^{ers} cours.	plus haut.	plus bas.	derniers.
Cinq p. 100 au comp.	97 70	97 80	» »	97 80
— — fin courant	97 80	» »	97 70	97 90
Empr. 1831 au comp.	» »	» »	» »	» »
— — fin courant	» »	» »	» »	» »
QUAT. p. 100 au compt.	» »	» »	» »	» »
TROIS p. 100 au compt.	69 45	» »	69 35	69 50
— — fin courant	69 50	» »	69 40	69 60
ACTIONS DE LA BANQUE	1845	» »	» »	» »
RENTE DE NAPLES au comp.	79 70	» »	» »	79
— — fin courant	79 70	» »	» »	79 70
CORTÈS.	» »	» »	» »	» »
ESPAGNE. Emprunt royal	79 1/4	» »	» »	79
— — fin courant	79	» »	» »	» »
— — Rente perpét.	59 1/4	» »	» »	» »
— — fin courant	» »	» »	» »	» »
QUATRE CANAUX. . . .	1015	» »	» »	1016
CAISSE HYPOTHÉCAIRE. .	535	» »	» »	» »
EMPRUNT D'HAÏTI. . . .	275	» »	» »	» »

Anselme Petetin.